



Les limites de l'abondement du PEE et du PERECO sont distinctes et cumulables.

Ce tableau permet d'évaluer rapidement le montant d'abondement net pour le versement sur un plan d'épargne salariale d'un salarié ou d'un travailleur non salarié, dans l'hypothèse d'un taux d'abondement à 100 %.

	SALARIÉS	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS
Versement volontaire	Versement effectué volontairement par le bénéficiaire (tiré de ses avoirs personnels) ⁽¹⁾	
Abondement brut	Somme versée par l'entreprise proportionnelle au versement du bénéficiaire ⁽²⁾	
CSG-CRDS	9,7% x abondement brut	
Abondement net	Abondement brut - (CSG+CRDS)	Abondement brut
Versement global	Versement volontaire + abondement net	

(1) dans la limite de 25 % de ses revenus annuels bruts -

(2) dans la limite de 8 % pour le PEE et 16 % pour le PERECO du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale hors prélèvements sociaux (PASS 2026: 48 060€)

			Montant versé par l'entreprise	
			SALARIÉS	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS
	Montant versé par le participant			
	Versement volontaire*	Abondement brut*	CSG/CRDS*	Abondement net*
PEE / PERECO / PERECO	50	50	4.85	45.15
	100	100	9.70	90.30
	250	250	24.25	225.75
	300	300	29.10	270.90
	400	400	30.80	361.20
	500	500	48.50	451.50
	750	750	72.75	677.25
	1 000	1 000	97.00	903.00
	1 500	1 500	145.50	1354.50
	2 000	2 000	194.00	1809.00
	2 500	2 500	242.50	2257.50
	3 000	3 000	291.00	2709.00
	3 844.80	3 844.80	372.95	3471.85
PERECO / PERECO	3 500	3 500	339.50	3160.50
	4 000	4 000	388.00	3612.00
	4 500	4 500	436.50	4063.50
	5 000	5 000	485.00	4515.00
	5 500	5 500	533.50	4966.50
	6 000	6 000	582.00	5418.00
	6 500	6 500	630.50	5869.50
	7000	7000	679.00	6321.00
	7 689.60	7 689.60	745.89	6 943.71

(*) En euros

Montant de l'abondement brut à déclarer par l'entreprise :

- dans le BRC (3^{ème} ligne de code 260)
- ou dans la DADS pour le salarié

Montant de l'abondement à déclarer par le TNS dans :

- la déclaration commune des revenus (rubrique : cotisations sociales obligatoires)
- ou la déclaration d'ensemble des revenus des non salariés agricoles (cadre E)